

Décret

Générale

modern

Décret n° 2005-0216/PR/MDCBW Portant création de la mission officielle du Pèlerinage pour l'année 2005.

n° 2005-0216/PR/MDCBW

Ministère

Ministère Délégué auprès du Ministre de la Justice chargé des Biens wakfs

Date de publication

19 décembre 2005

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2005

Date du numéro

31 décembre 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 septembre 1992

VULa loi n°95/AN/00/4ème L portant organisation du Ministère Délégué, chargé des Biens Waqfs et des Affaires Musulmanes

VULe décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VULe décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé une mission officielle pour le pèlerinage à la Mecque.

Article 2

La mission officielle pour le pèlerinage accompagne les pèlerins aux lieux saints de l'Islam. Elle est chargée de tous les aspects ayant trait à l'organisation de ce culte religieux à savoir :1- Administration et encadrement,2- Sensibilisation et orientation religieuse,3- Suivi médical

Article 3

La mission officielle coordonne son action avec le consulat général de Djibouti à Djedda et les autorités saoudiennes afin de permettre aux pèlerins Djiboutiens d'accomplir leurs devoirs religieux dans de bonnes conditions.

Article 4

La mission officielle est présidée par Mr. Mohamed Aden Wais, Consul Général de Djibouti à Djedda. Il est assisté par les membres suivants : Encadrement et sensibilisation :1

-
- M : Chouaib Adjal Seghir, Conseiller2
 - M : Ali Moussa Okieh, Sensibilisation3
 - M : Mohamed Amin Omar, Sensibilisation4
 - M : Abdi Moualin Aden, Sensibilisation5
 - M : Mohamed Ali Issa, Sensibilisation6
 - M : Djimalé Ibrahim Houssein, Sensibilisation7
 - M : Ali Houssein Kabir, Sensibilisation8
 - M : Ali Diraneh Ali, Sensibilisation9
 - M : Yacin Farah Nadif, Sensibilisation10
 - M : Cheiko Hassan Mohamed, Encadrement11
 - M : Mohamed Nouh Houssein, Encadrement12
 - M : Omar Miaad Aden, Encadrement Équipe médicale :13
 - Dr : Chakib Saad Omar, Médecin14
 - M : Ismail Farah Dirieh, Infirmier15
 - M : Mohamed Cheik Ali, Infirmier16
 - Mme : Dida Youssouf Ali, Infirmière17
 - Mme : Saada Dirir Samatar, Infirmière Membres du Consulat Général :18
 - M : Abdourazak Cheick Said, Administration19
 - M : Ahmed Ali Hassan, Administration20
 - M : Ali Achkir Darar, Administration21
 - M : Elmi Abdi Ali, Administration22
 - M : Abdoukader Cheick Omar, Administration

Article 4

Les charges afférentes à la mission officielle seront prises par le budget de l'État.

Article 5

Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié également dans le Journal Officiel de la République selon la procédure d'urgence.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH